

## Règlement Intérieur de l'Éducation Physique et Sportive

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique de manière stricte dans le cadre des cours d'EPS, et ce, quel que soit le lieu d'activité (gymnase, terrain de sport, vestiaires, etc.). Les règles de sécurité sont primordiales et doivent être respectées en tout temps.

**1. Les trajets :** Les enseignants sont responsables des déplacements entre le lycée et les installations sportives (aller et retour). Ces déplacements se font en bus.

**2. Les horaires :** A l'instar des autres disciplines, les cours d'éducation physique et sportives sont **OBLIGATOIRES**. La ponctualité est une marque de respect et un devoir pour tous les membres de la communauté éducative. Un élève retardataire ne peut être admis en classe **sans un visa délivré par le bureau de la Vie Scolaire**. En cas de retards volontaires ou répétés au cours d'EPS, le responsable légal d'un élève pourra être convoqué et l'élève concerné pourra s'exposer à être puni ou sanctionné.

**3. Les absences :** Toute absence doit être justifiée, comme pour toutes les autres disciplines. En cas d'absence non justifiée lors d'une évaluation, un zéro sera attribué. De plus, un certificat médical ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.

**4. La participation obligatoire à l'EPS :** Les cours d'EPS sont obligatoires, y compris pour les élèves handicapés ou malades, qui doivent participer à des activités adaptées. Les épreuves spécifiques aux examens sont instaurées à cet effet. En cas d'inaptitude physique de plus d'une semaine, un certificat médical est requis. Le certificat médical doit mentionner les contre-indications spécifiques (types de mouvements ou d'efforts à éviter) et les adaptations possibles de l'enseignement. L'enseignant inscrit « vu et pris connaissance le [date] » et appose sa signature. Le certificat est ensuite transmis à la vie scolaire et à la santé scolaire. L'enseignant conserve l'original du certificat. Toute dispense d'EPS est une décision administrative, prise par le chef d'établissement en accord avec l'enseignant.

**5. La dispense d'EPS :** Il est important de noter qu'aucun élève ni parent ne peut se dispenser d'un cours d'EPS. La dispense d'un élève est uniquement possible sur décision administrative, en concertation avec l'enseignant d'EPS. L'élève doit se présenter en cours, où différentes solutions peuvent être proposées en fonction de l'inaptitude :

- **Adaptation du cours :** l'élève peut participer avec une activité modifiée.
- **Participation passive :** l'élève peut être amené à observer, aider, conseiller, ou arbitrer, en tenue de sport.
- **Absence du cours :** dans des cas exceptionnels, si l'inaptitude nécessite une prise en charge spécifique, l'élève peut être dispensé de participation, mais devra rester au lycée pour effectuer un travail de recherche en lien avec l'activité sportive.

**6. Inaptitude partielle ou totale :** En cas d'inaptitude partielle ou totale pour une durée supérieure à trois mois, l'évaluation de la situation de l'élève est soumise à l'avis de l'équipe de direction du lycée. Le certificat médical doit préciser la durée de l'inaptitude et doit être réévalué pour chaque année scolaire. La reprise des activités après une inaptitude doit être validée par un certificat médical de reprise.

**7. La tenue :** La tenue de sport est obligatoire pour tous les cours d'EPS. Elle doit inclure des **chaussures de sport**, un **survêtement ou un short de sport**, un **t-shirt** et un **sweat-shirt**. Les **maillots de bain** sont requis pour les activités aquatiques. Les élèves ne présentant pas une tenue appropriée seront interdits de pratique et pourront être sanctionnés.

**8. Bijoux, casquettes et téléphones portables :** Les **bijoux, casquettes et téléphones portables** doivent être déposés dans une boîte à cet effet, mise à disposition des élèves au début de chaque cours. L'utilisation de téléphones portables pendant les cours est interdite et sera sanctionnée conformément au règlement intérieur du lycée.

**9. Dégradations matérielles :** Toute dégradation du matériel devra être prise en charge par l'élève responsable.

**10. Évaluation :** Toute absence injustifiée lors d'une évaluation entraînera la note de **00/20**. En cas d'absence justifiée (certificat médical, etc.), une séance de rattrapage pourra être organisée à la discrétion de l'enseignant.

**11. Sanctions :** Le non-respect des règles énoncées ci-dessus entraînera des sanctions, pouvant aller de la simple réprimande à des mesures plus strictes, en fonction de la gravité de l'infraction.

Ce règlement, adopté par le Conseil d'établissement du 31 janvier 2025, vise à garantir la sécurité, le bon déroulement des cours d'EPS et à encourager un esprit de respect et de discipline parmi les élèves. Le respect de ces règles est essentiel pour la réussite et le bien-être de tous les participants.

	Signature de l'élève	Signature des parents
Djerba, le .....		

